

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-598

présenté par

M. Diard, Mme Le Grip, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Ramassamy, M. Bazin, M. Viry,
M. Verchère, Mme Boyer, M. Cordier, M. Descoeur, M. Dive, Mme Valentin, Mme Bassire,
M. Vialay, M. Schellenberger, Mme Genevard, M. Boucard et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	3 000 000
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	3 000 000	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement a pour but de rétablir l'équilibre par rapport au budget 2017 entre les programmes 501 « Présidence de la République » et 531 « Conseil constitutionnel ».

En effet, le budget du programme Présidence de la République a augmenté de 3 millions d'euros par rapport à 2017, 2016 et 2015, années au cours desquelles le budget de l'Élysée était de 100 millions d'euros.

Dans le même temps, le budget du programme Conseil constitutionnel a vu son budget diminuer de 1 977 745 euros, soit près de 2 millions d'euros, alors que les tribunaux et cours constitutionnelles européennes voient leur importance croître sans discontinuer, en raison du rôle majeur qu'elles occupent dans la garantie de la qualité de la loi et du bon fonctionnement des institutions publiques et politiques. Il ne peut pas être acceptable de voir les moyens du pouvoir exécutif augmenter au détriment de ceux de la justice constitutionnelle.

Il est donc proposé de ramener le budget du programme « Présidence de la République » à 100 millions d'euros, en lui retirant 3 millions d'euros de crédits. Ces 3 millions d'euros sont reversés intégralement au programme du Conseil constitutionnel afin de lui donner les moyens d'assurer ses missions de la constitutionnalité de nos lois et de la suprématie de la Constitution sur nos différentes institutions, garantissant le bon fonctionnement de notre démocratie et la continuité de l'état de droit.

- Retirer 3 000 000 € au programme 501 Présidence de la République - Action 01 « Présidence de la République »

- Retirer 3 000 000 € au programme 501 Présidence de la République - Action 01 « Présidence de la République » - Retirer 3 000 000 € au programme 501 Présidence de la République - Action 01 « Présidence de la République »

- Créditer 32 000 000 € au programme 531 Présidence de la République - Action 01 « Conseil constitutionnel »